

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/CP

**Arrêté préfectoral donnant acte à la société SUEZ RV NORD EST de la modification des conditions d'exploitation relative à l'abrogation de l'aération des bassins de stockage des lixiviats, pour son établissement situé sur les communes de LEWARDE et LOFFRE.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2008, complété par un arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2017, autorisant la société SUEZ RV NORD FRANCE – dont le siège social se situe Espace Européen de l'Entreprise au 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300) – à exploiter ses activités de stockage de déchets non dangereux sise rue de l'Égalité au lieu-dit « La Planchette » à LEWARDE (59287) ;

Vu la demande présentée par la société SUEZ RV NORD EST par courriers du 30 décembre 2019 et du 23 avril 2020 demandant la modification des conditions d'exploitation relative à l'abrogation de l'aération des bassins de stockage des lixiviats à cette adresse ;

Vu le rapport d'inspection du 15 juillet 2020 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que la demande de modification des conditions d'exploitation formulée par la société SUEZ RV NORD EST est recevable, et ne nécessite pas de nouvelle procédure d'autorisation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Il est donné acte à la société SUEZ RV NORD EST – dont le siège social se situe Espace Européen de l'Entreprise au 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300) – de la modification des conditions d'exploitation relative à l'abrogation de l'aération des bassins de stockage des lixiviats pour son établissement situé Rue de l'Égalité au lieu-dit « La Planchette » à LEWARDE (59287).

### Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 : Décision et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de LEWARDE ;
- au maire de LOFFRE ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de LEWARDE et de LOFFRE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans ces mairies pendant une durée minimum de 4 mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-donneracte-2020>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le

**10 NOV. 2020**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE